Les Cévennes
Parc National

Décision portant saisie et conduite en fourrière d'un chien errant
N°20100030 du 31 mars 2010

Article 1 : La saisie et la conduite immédiates du chien errant de race labrador, couleur sable, de taille moyenne, porteur d'un tatouage d'identification VIC 2EEJ954 trouvé à la Croix de Berthel, sur la commune de St Maurice de Ventalon, en zone cœur du Parc national des Cévennes, à la SPA de Nîmes route de Sauve 30900 Nîmes, sont prescrites.

Article 2 : Le représentant légal de la fourrière susvisée, le chef d'antenne et les agents techniques de l'environnement, assermentés et commissionnés de l'antenne Mont Lozère Est de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. le représentant légal de la SPA de Nîmes route de Sauve 30900 Nîmes, au chef de l'antenne Mont Lozère Est de l'établissement public du Parc national des Cévennes, à M. le Maire de St Maurice de Ventalon, à M. le Préfet de la Lozère et publié conformément aux dispositions de l'article R.331-35 alinéa 3 du code de l'environnement par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie d'insertion au recueil des actes administratifs de l'établissement.